



7 juillet 2016

## **Adoption du Règlement d'exécution de la loi sur la chasse et de l'Arrêté quinquennal 2016-2020 sur la chasse en Valais**

**(IVS). – Le Conseil d'Etat a adopté la révision du Règlement d'exécution de la loi sur la chasse qui prévoit des changements organisationnels au sein du Service de la chasse ainsi que l'adaptation de quelques prescriptions techniques. Il a également adopté l'Arrêté quinquennal 2016-2020. Les principes de chasse sont reconduits pour 2016 avec des droits élargis. La formule de tir des chamois sera également réexaminée pour répondre aux souhaits de la Fédération des sociétés de chasse (FVSC). Un groupe de travail est chargé de formuler les éventuelles adaptations.**

La révision du Règlement d'exécution a pris en compte les changements organisationnels décidés par le Conseil d'Etat pour le Service de la chasse, de la pêche et de la faune. Les adaptations quant à elles portent sur l'organisation du gardiennage, l'interdiction des pièges photographiques, la clarification des prescriptions relatives à la création de postes de chasse, la qualification et l'engagement des chiens de rouge pour une recherche systématique du gibier blessé et l'autorisation du magasin sur les carabines.

L'Arrêté quinquennal 2016-2020 adopté par le Conseil d'Etat traite des dispositions qui concrétisent le plan de chasse retenu pour les différentes espèces, en fonction notamment de l'importance des populations et de leur répartition territoriale, des classes d'âge et du sex-ratio, ainsi que des dégâts aux cultures et aux forêts.

Pour le chamois, les chasseurs ont été encouragés durant les dix dernières années à prélever prioritairement des bêtes chétives, en particulier dans la catégorie des jeunes animaux, ainsi que celles n'étant plus en mesure de se reproduire. Cette manière de faire, bien suivie par les chasseurs, résulte de la mortalité compensatoire. Elle a donné de bons résultats confirmés par les recensements annuels et les statistiques de tirs. Les principes de chasse sont donc reconduits pour l'année 2016. Cependant, comme cette formule a été remise en question lors de l'Assemblée de la FVSC, il est prévu de la réexaminer. Un groupe de travail, où la FVSC et les Dianas seront également représentés, est chargé de formuler les adaptations requises. Leur mise en œuvre pourrait se réaliser dès 2017, validée par une décision du Conseil d'Etat. Dans la Vallée de Conches, eu égard à la situation globale du chamois qui s'avère précaire, les possibilités de tir de cette espèce sont sensiblement réduites. Par contre, les droits de chasse sont élargis à tout le territoire du canton avec la possibilité de tirer une deuxième chevrette durant la chasse haute pour les porteurs du permis requis, la permission de tirer le daguet chétif dans les volets de réserve, ainsi que par la prolongation à six jours de la chasse au faon de chevreuils durant la chasse basse.

### ***Personne de contact :***

***Peter Scheibler, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune  
Tél. 079 355 39 03***

